

2018_CT2_169

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech - Approbation d'une convention

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 15 mai 2018

05_2_12

■ **Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 17 Mai 2018

12

ECO 012-17/05/18 BM

■ Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 44 000 emplois et de 7 000 entreprises générant un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros, constitue un écosystème de rayonnement mondial. Territoire créatif, d'Aix-Marseille-Provence est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique avec de nombreux acteurs industriels qui se positionnent de la fabrication des cartes à puces à la production de jeux vidéos, en passant par l'e-commerce, l'e-tourisme, les logiciels ou les applicatifs à destinations du mobile...

Le 23 septembre 2014, la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole présentaient leur candidature commune à l'appel à projets national French Tech lancé par Madame la Ministre Déléguée aux PME, à l'Innovation et au Développement Numérique.

Depuis, Aix-Marseille French Tech développe une stratégie ambitieuse, déclinée sur les priorités suivantes :

- favoriser l'émergence des startups, accélérer leur croissance et en réduire la mortalité,
- faire rayonner le savoir-faire du territoire à l'international,
- fixer et importer les talents sur le territoire,
- capitaliser sur les projets phares pour appuyer le développement des acteurs de l'écosystème local et favoriser l'innovation,
- développer au service du numérique l'emploi en stimulant les filières à fort potentiel de croissance,
- stimuler l'innovation et la croissance économique par les nouveaux usages du numérique,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_169-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

- accompagner la transition numérique des métiers « traditionnels »,
- veiller à l'adéquation des dispositifs de formation aux besoins de développement de la filière numérique.

Le 12 novembre 2014 la Secrétaire d'État au Numérique, décernait le label French Tech au territoire d'Aix-Marseille. Initialement attribuée pour une période expérimentale, cette labellisation a été reconduite le 25 juillet 2016.

En complément de la labellisation des Métropoles French Tech, l'État a lancé, en avril 2016, un appel à projet sur les réseaux thématiques French Tech. Quatre candidatures correspondant au positionnement du territoire, ont été retenues à savoir :

- Objets connectés (IOT/Manufacturing),
- Sports,
- Santé (HealthTech),
- CleanTech/Mobility.

Après plus de trois ans de portage et d'animation par l'Association Medinsoft qui a permis de lancer une dynamique fédératrice au sein du territoire, les collectivités ont lancé en janvier 2018 un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de renforcer les actions de croissance économique et d'internationalisation des start-ups innovantes du territoire.

Dans ce cadre, l'association AMFT 2.0 a été déclarée vainqueur de cet Appel à Manifestation d'Intérêt et prend la responsabilité du portage du label depuis avril 2018.

Constituée d'une équipe d'entrepreneurs ayant fait leurs preuves pour le développement d'entreprises innovantes et disposant de réseaux pour le financement de start-ups et de relais d'influence à l'international, les membres d'AMFT 2.0 s'engagent sur les grands axes suivants de la feuille de route d'Aix-Marseille French Tech :

- **Ambition 1 : Appui à la création et à la croissance de startups**
- **Ambition 2 : Attractivité du territoire et Internationalisation des startups**
- **Ambition 3 : Coordination**
- **Ambition 4 : Communication et visibilité de l'écosystème numérique**

Afin de soutenir ces ambitions, l'association Aix-Marseille Métropole French Tech s'engage à suivre la feuille de route suivante qui permettra de structurer sa démarche de développement au service des start-ups innovantes du territoire :

1) - Structuration de l'association

L'année 2018 sera en premier lieu marquée par :

- Le recrutement de membres (start-up notamment) dont le nombre légitimera les actions menées par l'Association
- la mise en place de la gouvernance de l'association
- la mise en place de groupes de travail alliant les membres du collectifs aux différents acteurs du territoire

L'association est composée de 3 catégories de membres :

- Les entrepreneurs de sociétés technologiques, qui élisent le collège entrepreneur au Conseil d'administration
- Les structures d'accompagnement qui élisent le collège Structure d'Accompagnement
- Les partenaires qui ne disposent d'aucun membre élu au Conseil d'Administration

Concernant la refonte des statuts, la nouvelle version prendra en compte les éléments suivants

2) – Création du Comité stratégique

Un comité stratégique sera mis en place et regroupera le bureau de l'association et les financeurs publics. Ce comité se réunira à l'initiative des financeurs sur la base de deux réunions annuelles ayant pour objectif :

- De définir la stratégie de l'association pour l'année N+1
- De faire un point d'étape en cours d'année sur la réalisation des objectifs

3) – Mise en place de groupes de travail portés par le collectif d'entrepreneurs à l'initiative du projet

Ces groupes de travail sont dirigés par les membres du collectif et ouverts aux acteurs territoires en fonction de leurs souhaits et de leurs compétences.

Les groupes de travail définis à ce jour sont :

- Business
- Culture
- Education / formation
- Femmes in tech
- Financements
- International
- Open innovation / grands groupes
- Relations structures d'accompagnement

4) Renouveau du label French Tech

Une commission sera nommée début avril pour travailler et présenter le dossier de renouvellement du label French Tech. Cette commission pourra se faire assister si nécessaire par un consultant.

La coordinatrice Aix-Marseille French Tech, embauchée en CDI à compter du 1^{er} avril 2018, participera activement à l'élaboration du dossier

Le rôle d'Aix-Marseille Métropole French Tech est de s'impliquer au côté des collectivités qui portent le label.

5) Coordination

L'association Aix-Marseille Métropole French Tech a pour vocation de promouvoir le label FRENCH TECH en s'appuyant sur les acteurs du territoire pour soutenir et valoriser leurs actions. A ce titre, le rôle de l'association sera :

- De recueillir les attentes des startups et des structures d'accompagnement
- De suivre les programmes mis en place au niveau national par les structures mandatées par les instances (Pass French Tech par exemple)
- De s'associer aux actions de Marseille Promotion
- De coordonner les réseaux thématiques (Santé, Clean Tech, IOT, Sport) avec les pôles de compétitivité en charge de l'animation de ces réseaux

6) Communication

L'association mettra en place dès que possible une information régulière et ciblée de ses membres

A ce titre, l'association mettra en place, dès que possible :

- Un site internet propre
- Une newsletter hebdomadaire

Les actions de communication comprennent également :

- L'animation mensuelle du réseau
- La gestion de la marque « french tech » et la déclinaison des logos
- La mise en place et le suivi d'une stratégie de partenariat et de labellisation des structures de l'écosystème French Tech

7) International

L'international est un axe fort de l'Association Aix-Marseille-Métropole French Tech

Pour 2018, les objectifs sont :

- L'accompagnement des start-ups régionales à des salons (CES, VIVATECH et autres salons)
- Le soutien des actions menées par Provence Promotion
- La connexion des start-ups du territoire avec les réseaux internationaux à travers notamment les membres du collectif
- Le développement de réseaux internationaux (french tech hub) par le biais, notamment, d'une communication auprès des réseaux français à l'étranger
- Un focus sur l'Afrique est prévu avec notamment la participation à l'évènement « Emerging Valley » en novembre 2018

8) Financement

Le Financement est un axe majeur de développement des start up.

L'association a vocation à faciliter l'accès des start up du territoire aux financements haut de bilan.

Dans ce cadre, deux actions majeures sont programmées en 2018 :

- La mise en place d'un hub, identifié par les VC nationaux et internationaux comme une place forte du financement sur le territoire ; le lieu de ce hub reste à définir
- La création d'un « South Tech Festival » en soutien des événements programmés sur le Territoire les 6 et 7 juillet prochain dans le cadre du Digital Tour ; les événements majeurs de ce festival seraient :
 - o 5 juillet : organisation d'un « digital day » avec les écoles de code (organisation d'ateliers grand public de sensibilisation au code)
 - o 5 juillet : soirée French Tech / France Digital avec les VC
 - o 6 juillet : journée officielle France Digital
 - o 7 juillet au soir : grande soirée à The Camp
 - o Création d'un start up corner pour le week end où 30 000 étudiants sont attendus sur les plages du Prado

9) Formation / Compétence

Un groupe de travail dédié a été mis en place et a initié un travail en profondeur afin d'appréhender au mieux les besoins sur le territoire, en lien avec de nombreux partenaires.

Sont envisagées :

- La création d'une école de type ECOLE 42
- Le développement de formation aux métiers du numérique maillées avec des universités / institutions internationales pour augmenter le rayonnement et l'attractivité du territoire

10) Création et développement de relations d'affaires

Deux axes majeurs de développement sont envisagés pour 2018 :

- Déclinaison d'actions autour du thème « Ton territoire, ton premier client » visant notamment à multiplier les occasions de visibilité et de RDV d'affaires entre l'offre et la demande sur le territoire avec un objectif business assumé
- La mise en œuvre des relations entre les start up et les grands groupes afin :

- d'accélérer les relations génératrices de business (relations commerciale ou collaborations technique) entre les entreprises matures et les startups;
- de fédérer l'ensemble les acteurs économiques de la région PACA autour de modèles et idées disruptives;

Le rôle d'Aix-Marseille Métropole French Tech dans cette organisation sera de fédérer les start ups autour de cet événement.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation d'Aix-Marseille French Tech du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018, le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille Provence s'élèvera à 142.500 euros, représentant 41 % du budget prévisionnel 2018 d'un montant de 350 500 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 52 500 € pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- 90.000 € pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 005-2871/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix--Marseille Provence de soutenir le label Aix-Marseille French Tech et l'association Aix-Marseille Métropole French Tech qui le porte depuis le 1^{er} avril 2018.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech une subvention totale de 142 500 € au titre de la gouvernance et du portage du label Aix-Marseille French Tech

- 52 500 € pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- 90.000 € pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée à conclure avec l'association Aix-Marseille Métropole French Tech sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tous les documents y afférant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- 52 500 € seront pris en charge sur le budget centralisé métropolitain. La dépense en résultant sera imputée sur le budget centralisé métropolitain 2018, sous-politique B370 chapitre 65 - nature 65748 - fonction 61.
- 90 000 € seront pris en charge sur le budget du Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial du territoire, sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Enseignement supérieur, Recherche et
Santé

Frédéric COLLART

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par

Son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°..../.... du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association
sise

Aix-Marseille Métropole French Tech (sigle : AMFT)
75, route de la Césarde – 13480 CABRIES

représentée par

Son Président, Monsieur Pascal LORNE

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique des filières innovantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Promouvoir la French Tech sur le territoire Aix-Marseille et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018 et trouvera son terme au plus au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet la présente convention, est d'un montant de 350 500 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de 142 500 €, soit 41% du coût total prévisionnel.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 52 500 € pour la Métropole Aix-Marseille Provence
- 90 000 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme et du bilan des actions entreprises

Les comptes annuels et le bilan des actions comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes

payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_169-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes.

Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives;

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas d'attribution du portage du label Aix-Marseille French Tech à une nouvelle structure, l'association s'engage à remettre à disponibilité de la Métropole les outils de communication, marques déposées, contenus éditoriaux et bases de données constitués dans le cadre de sa mission en lui transférant leur propriété intellectuelle et sauvegardes informatiques.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

**Le Président
Monsieur Pascal LORNE**

Pour la Métropole

**Le Président
Monsieur Jean-Claude GAUDIN**

ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°

Budget prévisionnel général 2018

DEPENSES		RECETTES		
Communication				%
Site internet	15 000 €	Cotisations	- €	Gratuites
Animation mensuelle du réseau	27 000 €	Sponsoring	- €	
Newsletter mensuelle	9 000 €	Subventions	- €	
Gestion site	16 200 €	Métropole	142 500,00 €	41%
		CCIMP	50 000,00 €	14%
Salaires		Ville de Marseille	50 000,00 €	14%
Coordinatrice	52 200 €			
DG	0 €			
Stagiaire	7 000 €			
Evènements				
Lancement FT structures d'accompagnement	5 000 €			
Digital Night & days	60 000 €			
Soirée Open innovation	20 000 €			
Frais de déplacement				
Salariés	7 500 €			
Membres	18 000 €			
Frais généraux				
CAC	3 000 €			
Honoraires juridiques gouvernance	2 600 €			
Contributions volontaires	108 000 €	Contributions volontaires	108 000,00 €	
Total	350 500 €		350 500,00 €	

La part des charges de personnel s'élève à 16,9 % du total des dépenses

La part des financements publics représente 69% du total des recettes

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_169-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018